

**AVIS SUR L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX AU LIEU-DIT « GAMPALOU » COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE :**

L'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit Gampalou, existe depuis 1989 et est gérée par le SYMPTTOM. Ce dernier envisage de poursuivre l'exploitation du site avec la création d'un nouveau casier de stockage (Casier E) en partie Est du site, et l'aménagement, en partie Ouest du site, d'un bassin de stockage des eaux pluviales et la création d'une zone de stockage de matériaux. La surface actuellement autorisée est de 82 464 m<sup>2</sup>, celle de l'extension sera de 55 673 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 13.8 ha ; une DUP est en cours d'instruction afin d'acquérir les parcelles concernées (parcelles boisées) par l'extension. (annexes 1 et 2) Une demande d'autorisation de défrichement a également été déposée. Ce dossier a été soumis à enquête publique à compter du 16 avril jusqu'au 25 mai ; le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette demande.

**DEMANDE DE RETRAIT DU SICALA :**

L'année 2018 est marquée par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres.

Considérant que la compétence GEMAPI incombe depuis le 01 janvier 2018 à la CCMVR,  
Considérant la volonté de la CCMVR d'adhérer au SICALA en lieu et place de ses communes adhérentes en nom propre,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la commune au SICALA et à autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE HORS GEMAPI-GRAND CYCLE DE L'EAU POUR LA CCMVR :**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence hors-GEMAPI- grand cycle de l'eau peut être portée par la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au titre de ses compétences facultatives. La CCMVR souhaite porter la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». Les autres compétences hors GEMAPI relèveront des communes adhérentes, pour la part qui les concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

- sur la prise de compétence Hors GEMAPI grand cycle de l'eau par la CCMVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- sur la modification des statuts de la CCMVR en conséquence

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :**

A partir de la liste électorale, il convient de procéder au tirage au sort de 3 noms devant figurer sur la liste préparatoire du Jury d'Assises, année 2019. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- LOTISSEMENT RIVAT :**

Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait délibéré concernant la cession de la voirie du lotissement et du chemin piétonnier, excepté l'espace vert. La cession du chemin piétonnier située sur l'espace vert était prévue à la suite d'un bornage qui le délimite. L'étude de Me POYET nous précise aujourd'hui qu'il n'est pas possible de séparer cette partie du chemin de l'espace vert car la cession serait en contradiction avec les surfaces imposées au titre des espaces verts de lotissement. L'étude propose de procéder par constitution de servitude pour cette partie.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis.

**- COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE : MOTION ADOPTEE LE 26 AVRIL 2018 :**

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10<sup>e</sup> programme, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. En même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Concernant le montant et la nature des aides que l'Agence de l'Eau pourra attribuer, leur montant devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10<sup>e</sup> programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019. Au de ces éléments, le Comité de Bassin a adopté une motion (annexe 3). Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la motion.